

# Espaces Agora de la ville de Muret

## RÉGLEMENT INTÉRIEUR 2021



Ville de  
Muret

L'Agora est un centre social intergénérationnel (familles, adultes et accueil jeunes de 13 à 17 ans) qui a pour objectif de développer les échanges et le partage entre les habitants ; cet équipement municipal encouragera la participation de toutes les générations en proposant un programme d'activités aussi large et varié que possible.

Les activités proposées, le sont sous forme d'initiation ou de découverte, afin de permettre l'accès à tout public. Ces offres d'activités sont proposées par des personnels municipaux, des associations, des auto-entrepreneurs des bénévoles.

### 1. HORAIRES D'OUVERTURE

L'équipement est ouvert :

- **Agora Pyrénées** : du lundi au vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h
- **Agora Peyramont** : du mardi au vendredi de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 19 h et le samedi de 10 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h
- **Pour le Centre Social Maïmat** : du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17h, fermeture le vendredi à 16 h.

En plus de ces horaires d'ouverture au public, un certain nombre d'autres activités sont proposées après 19 h.

L'accès à l'Agora est libre et ouvert à tous. Cet accès permet d'obtenir toutes les informations proposées à l'accueil (petites annonces, programmes, informations municipales, accès Internet pour l'Agora Pyrénées et Peyramont).

### 2. REGLES DE FONCTIONNEMENT

**Les démarches administratives (adhésions et inscriptions) se font sur les espaces Agora.**

**Concernant les inscriptions de septembre, des vœux peuvent être formulés durant l'été, en ligne ou lors de la permanence à l'Agora Peyramont.**

Cette adhésion est commune et permet de participer aux activités des 3 structures.

- **Aucune inscription aux activités ne pourra être acceptée sans dossier complet notamment la responsabilité civile (contrat assurance logement) et le certificat médical (obligatoire pour les activités sportives) valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet de l'année en cours.**

- Vous pouvez réaliser 3 vœux maximum toutes activités confondues au moment de votre pré-inscription de l'été (à classer par ordre de préférence).
- Les adhérents souhaitant participer à une activité s'engagent sur une durée trimestrielle ou annuelle (septembre à juin).
- Des listes de présences sont tenues dans chaque atelier. À compter de 3 absences consécutives, l'Agora se réserve le droit de vous contacter et convenir ensemble de la pertinence de maintenir votre participation sur l'activité. Les absences, excusées ou pas, ne seront plus prises en compte. Pour les cas particuliers (longue absence de plus de 3 semaines, maladies, autres) veuillez vous rapprocher des accueils des centres sociaux.
- Le paiement des activités devra s'effectuer par trimestre. Tout trimestre engagé sera dû. Pour toute activité non payée en début de trimestre, l'Agora se réserve le droit de radier l'adhérent de l'atelier. Possibilité de paiement soit au trimestre, soit à l'année.
- Aucun remboursement ne pourra être effectué. Seule la présentation d'un certificat médical permettra le report des séances non effectuées sur une autre activité au choix de l'adhérent, dans la limite des places disponibles.
- Les tarifs des activités, votés par le Conseil municipal, seront affichés dans le hall d'accueil de l'Agora. Ces tarifs sont communs aux Agoras et au Centre Social Maïmat.
- L'adhérent s'engage à communiquer toutes modifications liées au contrat d'assurance, changement d'adresse, numéro de téléphone...
- L'adhérent autorise la publication de toute photographie sur lesquelles son ou ses enfant(s) et/ou lui-même apparaît. Dans le cas contraire, il/elle est prévenu(e) à l'avance, et fait le nécessaire afin de ne pas apparaître à l'image.
- Les informations recueillies lors de l'inscription font l'objet d'un traitement informatique.
- Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'adhérent(e) bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne en s'adressant aux Espaces Agora ou au Centre Social Maimat.

### 3. PARTICIPATION DES MINEURS AUX ACTIVITÉS

- La participation des mineurs aux activités ne peut se faire qu'en présence d'un parent ou d'un adulte responsable.
- Les mineurs de plus de 12 ans peuvent participer aux activités munies d'une autorisation parentale les autorisant le cas échéant à repartir seul après l'activité.

Cette règle de fonctionnement vaut pour toutes les activités organisées.

### 4. REGLES DE VIE DANS L'AGORA

L'Agora est un équipement public au service des citoyens ; dans l'intérêt de tous les utilisateurs un certain nombre de règles devront être respectées :

- il est interdit de fumer à l'intérieur de l'Agora.
- Le stationnement des véhicules devra s'effectuer dans les espaces prévus à cet effet ; il est notamment demandé de respecter les espaces publics extérieurs (sport, détente) conçus pour le bien-être des usagers ; cette règle s'applique à tous les véhicules à moteur.

- Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.
- Le matériel et les locaux mis à disposition dans le cadre des activités devront faire l'objet de la plus grande attention ; toute dégradation pourra être mise à la charge de son auteur ou de sa famille s'il est mineur.
- L'adhérent s'engage à participer à l'aménagement et au rangement de l'activité.

## **5. UTILISATION DES SALLES DE QUARTIER**

L'adhérent s'engage au respect du présent Règlement intérieur communiqué individuellement et affiché dans le hall d'accueil.

Le non respect de ce règlement aura des conséquences pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des adhérents en cause.

Muret, le 1<sup>er</sup> juillet 2021